

## AVIS DE L'ARES

N° 2020-20 DU 29 SEPTEMBRE 2020

### Plan « droits des femmes » 2020-2024

**Considérant** que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 30 juin 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur le Plan « droits des femmes » 2020-2024 ;

**Considérant** que la demande d'avis lui a été adressée le 30 juin 2020 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui prévoit que toute demande d'avis ou de proposition sollicitée en vertu de ces dispositions doit être traitée et l'avis inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil d'administration de l'ARES qui suit de quinze jours au moins la date de réception de la demande ;

**Considérant** que la période estivale ne permet pas aux instances de l'ARES de se réunir, ni de transmettre des noms de représentant·es issu·es des différentes formes d'enseignement pour émettre un avis à la date du 28 août 2020 ;

**Considérant** les remarques et observations des Chambres thématiques et sur proposition du Bureau exécutif ;

L'ARES formule à l'endroit du « plan droits des femmes 2020-2024 » l'avis suivant :

#### AVIS

Moyennant la prise en compte des observations qui suivent, l'ARES émet un avis **favorable** à l'endroit du plan « droits des femmes » 2020-2024 :

## REMARQUES GÉNÉRALES

L'ARES salue l'initiative et la mise en place de ce plan. Elle précise que les propositions qui suivent, à l'égard des quatre axes prédéfinis du plan, ont fait l'objet d'une ample consultation des associations de terrain qui militent en faveur des droits des femmes, des universités, à travers le Comité Femmes et Sciences<sup>1</sup>, et de l'enseignement supérieur non universitaire, à travers le réseau Genre & ESNU<sup>2</sup>.

L'ARES déplore, toutefois, que l'enseignement supérieur artistique ne soit pas systématiquement mentionné dans le texte et souhaiterait que celui-ci soit pris en compte, au même titre que les autres formes d'enseignement, pour la mise en œuvre de ce plan.

Aussi, l'ARES attire l'attention sur le fait que l'ensemble du texte gagnerait à clarifier son contexte d'application qui, contrairement à ce qu'indique son titre, ne se concentre pas uniquement sur les femmes puisque l'article 3.3. (notamment) évoque des mesures pour intégrer les étudiants (hommes donc). Par ailleurs, le Plan ne semble pas adopter une approche intersectionnelle (en ce compris pour la seule question du droit des femmes). Même si le texte souhaite se concentrer sur les droits des femmes dans une perspective exclusivement binaire, il importerait cependant que le document évoque (au moins en note) les femmes trans\*, les personnes fluides ou non binaires, les personnes inter\*, d'autant plus dans la perspective de l'Axe 2 où sont évoqués les stéréotypes et les représentations liés au genre.

Le Plan gagnerait également en lisibilité s'il était assorti d'un lexique et/ou renvoyait aux textes légaux existants qui définissent des notions comme « stéréotypes », « genre », « sexisme », « violences » (terme qui dépasse le strict spectre des violences masculines [formulation préférable comme le souligne la chercheuse Patrizia Romito<sup>3</sup>]), etc.

Par ailleurs, l'ARES souligne l'importance de faire aboutir rapidement le processus de création d'une "Commission genre en enseignement supérieur" en son sein, qui sera en charge des questions visées par ce plan.

Enfin, l'analyse de l'ARES s'est centrée sur les points qui concernent directement et potentiellement l'enseignement supérieur. Il est également à noter que les mesures n'ayant pas fait l'objet de commentaires de la part des parties prenantes ne sont pas reprises dans le présent avis et peuvent, dès lors, être considérées comme approuvées par l'ARES.

---

<sup>1</sup> Le Comité Femmes et Sciences est institué auprès du Gouvernement par décret, le 10 mars 2016. Celui-ci a pour objectif de « promouvoir et d'améliorer la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques ». <sup>1</sup> Les six universités y sont représentées, ainsi que le F.R.S-FNRS, l'ARES, la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre compétente, mais également les personnes de contact « genre » des universités et du F.R.S-FNRS.

<sup>2</sup> À l'initiative de l'asbl SOPHIA, un réseau informel de personnes issues de l'enseignement supérieur non universitaire a été créé autour des questions de genre. De cette initiative est née l'association de fait, communément connue sous le nom de « Réseau Genre & ESNU », se réunissant tous les deux mois.

<sup>3</sup> Romito P. (2006), *Un Silence de mortes. La violence masculine occultée*, Éditions Syllepse, Paris. Collection « Nouvelles questions féministes ».

## **AXE 1 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

### **DÉVELOPPER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION – 1.1.**

L'ARES estime qu'il serait pertinent d'inclure l'enseignement supérieur dans la mise œuvre de cette action. Elle rappelle, à que des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences fondées sur le genre sont déjà menées dans les universités, dans le cadre des politiques de genre et des dispositifs institutionnels de signalement et de prise en charge de toute forme de violence. Aussi, de manière plus spécifique, les écoles supérieures des arts (ESA) jouent un rôle important de sensibilisation, notamment, en abordant ce sujet dans leurs créations.

### **SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'AUTODÉFENSE FÉMINISTE – 1.3.**

En application de cette mesure, l'ARES encourage les politiques de genre à inclure de manière structurelle cette sensibilisation dans l'offre de formations à destination des étudiantes, des membres du personnel administratif, des chercheuses et des professeures. Par ailleurs, elle signale que quelques initiatives en la matière ont déjà été prises et envisagées au sein de certains établissements.<sup>4</sup>

Enfin, l'ARES suggère de remplacer le terme « féministe », qui ne semble pas approprié dans ce cas précis, par le terme « femmes » et le terme « empowerment » par le terme français « autonomisation », comme suit :

- » Dans le titre 1.3. : remplacer « ateliers d'autodéfense féministe » par « ateliers d'autodéfense pour femmes ».
- » Dans le paragraphe du même point : remplacer « atelier d'autodéfense verbale et physique et d'empowerment féministe » par « atelier d'autodéfense verbale et physique et d'autonomisation des femmes ».

### **FORMER LE PERSONNEL À LA PRÉVENTION DES VIOLENCES – 1.5.2.**

L'ARES souligne l'importance de tenir compte des spécificités des écoles supérieures des arts qui, de par leurs ateliers pratiques et leur pédagogie, peuvent rencontrer des situations particulières qui diffèrent de celles des universités et des hautes écoles (HE). Dans ce cadre, elle suggère de mener une enquête sur les faits et violences de genre et de sensibiliser les directions et le personnel à ces questions. L'ARES estime, en outre, qu'un accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la durée s'impose, afin d'institutionnaliser la lutte contre les discriminations et violences de genre au sein des établissements (mise à disposition d'outils, partenariats avec le secteur associatif, vade-mecum, formation du personnel).

### **RENFORCER L'AIDE AUX SOUTIENS DES VICTIMES – 1.7.3.**

L'ARES suggère de pérenniser les dispositifs de soutien existants et de mettre en place, dans les établissements d'enseignement supérieur (EES) qui n'en disposent pas (avec un financement à la clé), des

---

<sup>4</sup> Notamment à l'UCLouvain (par l'intermédiaire du Groupe « Genre » du Corps scientifique, voire sous l'égide du Kot à projets « L'Angela »).

points de contacts ou services internes de médiation auxquels les étudiant·es pourraient s'adresser en cas de harcèlement, discrimination ou violence sexiste, à l'instar de ce qui est fait en Flandre.<sup>5</sup>

Par ailleurs, elle souligne l'importance de créer des lieux où les femmes victimes de violences peuvent échanger et relayer les problématiques vécues. Il est également à noter que la question de l'appropriation des espaces (publics ou privés) n'est pas mentionnée dans le document, et qu'il il serait sans doute utile de réfléchir à un aménagement des espaces de sorte que les femmes puissent s'y sentir en sécurité (lumières extérieures sur les campus, personnel de sécurité, locaux sécurisés, bibliothèques, etc.).

Dans ce cadre, elle suggère la création d'une charte de bonnes pratiques qui inclurait des garanties de non-violence envers les étudiant·es, ainsi que des mesures d'accompagnement des victimes, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il conviendrait que celle-ci soit commune à toutes les formes d'enseignement, sans faire l'impasse sur les spécificités de l'enseignement supérieur artistique.

## **PRÉVENIR LES VIOLENCES GYNÉCOLOGIQUES ET OBSTÉTRICALES - 1.8.1/1.8.3/1.8.4**

L'ARES rappelle qu'un relevé des cours dispensés sur la question de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) a déjà été effectué dans le cadre de la demande d'avis de l'ARES sur le programme de cours des médecins concernant l'interruption volontaire de grossesse, introduite par la ministre Valérie Glatigny le 12 février 2020. À cet égard, un projet d'avis sera d'ailleurs soumis à la ministre.

Par ailleurs, elle souligne l'importance pour la communauté étudiante d'avoir accès, via les services sociaux des établissements, à une information précise et détaillée sur les associations, structures médicales et organismes disponibles à proximité (plannings familiaux, médecins, ...). À cet égard, il convient de veiller à l'amélioration de la collaboration et de la communication entre les établissements d'enseignement et les associations, structures médicales et divers organismes en lien avec la Santé et des droits sexuels et reproductifs (y compris IVG).

Au-delà de la question de l'IVG, en lien avec la mesure 1.9 (*infra*), il importe également de sensibiliser les enseignant·es des cursus de médecine à une approche genrée (intersectionnelle également, donc au-delà de la binarité H/F) de leur enseignement.

Enfin, l'ARES s'interroge sur la limitation de la mesure 1.8.4 (lutte contre la précarité menstruelle) aux écoles fondamentales et secondaires. Les EES pourraient également être incluses dans ce projet pilote d'autant que nombre d'étudiantes se trouvent dans des situations financières autonomes et précaires.

## **FORMER LES FUTURES DIPLÔMÉES ET LES FUTURS DIPLÔMÉS EN SANTÉ OU EN SCIENCES HUMAINES À IDENTIFIER, PRÉVENIR ET TRAITER LES VIOLENCES – 1.9.**

L'ARES rappelle qu'en 2018, à l'initiative du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Ministre des Droits des femmes, en collaboration avec la Direction de l'Égalité des chances (DEC), un processus participatif,

---

<sup>5</sup> Les EES flamands ont signé en mars 2018 une charte contre les comportements abusifs (« Charter grensoverschrijdend gedrag », <https://vlir.be/nieuws/charter-grensoverschrijdend-gedrag>) . Par cette charte signée par le VLIR, le VLHORA, le VLHUR et la ministre Crevits, les EES s'engagent à suivre 10 recommandations pour renforcer leur politique de lutte contre les comportements abusifs, en ce compris les comportements de violences genrés. Parmi ces recommandations, il y a la mise en place d'un point de contact accessible, visible et neutre pour rapporter ces comportements abusifs.

dont l'objet était de répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul de 2011, a été mis en place. Celui-ci impliquait des représentant·es issu·es des différentes formes d'enseignements, ainsi que de la société civile, en vue d'intégrer des contenus sur les violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur. À cet égard, l'ARES a été sollicitée pour apporter son soutien administratif et organisationnel, notamment pour le lancement des ateliers lors d'une première journée de rencontre entre EES et associations de terrain.

Au cours des ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2019, dans le cadre du processus participatif, des recommandations et propositions précises d'adaptation, secteur par secteur, ont été formulées. Une liste des contenus de cours intégrant les violences faites aux femmes avait également été dressée. Le travail initié n'a semble-t-il jamais vraiment abouti et il serait opportun qu'il puisse être finalisé, afin d'être débattu, formalisé et mis en œuvre.

L'ARES attire également l'attention sur le fait que le Plan n'envisage ces adaptations de contenus minimaux que dans les secteurs de la formation initiale des enseignant·es, de la santé et des sciences humaines. Aussi, elle estime que ces adaptations devraient porter sur l'ensemble des formations, quel que soit le secteur visé, afin que chaque étudiant·e puisse acquérir des compétences en genre, une sorte de « gender literacy », sans laquelle il semble compliqué de lutter contre les stéréotypes qui engendrent les violences. Dans le cas de l'enseignement supérieur artistique, l'intégration de cette perspective de genre dans le cursus s'impose afin garantir le respect d'étudiant·es dont le corps, l'identité et l'intimité peuvent être au centre du processus d'apprentissage.

Par ailleurs, si la pertinence du volet formation des futur·es diplômé·es est évidente, les objectifs de la mesure et les modalités de sa mise en œuvre concrètes demeurent floues. Le Plan évoque la définition de « contenus minimaux » qui pourraient, en application de l'article 125 du Décret du 7 novembre 2013, être inclus au niveau du 1er cycle.

Outre la définition du cadre réglementaire qui faciliterait l'inclusion de cette formation au sein des cursus, il importe notamment de clarifier les modalités concrètes de sa mise en œuvre, en termes de contenus et d'objectifs pédagogiques, mais également les éventuels recouvrements entre les ambitions en la matière dans le cadre de la RFIE et la formation générale de tou·tes les étudiant·es en FWB.

Plutôt que de faire reposer univoquement l'application de cette mesure ambitieuse sur la création d'une UE en 1er cycle, une autre solution serait d'envisager la création d'un MOOC commun à la FWB qui pourrait être inséré dans l'ensemble des cursus, dans une perspective de « formation citoyen·ne à une question sociétale cruciale ». Celui-ci ne devrait pas se limiter au seul contexte des violences mais également comporter une introduction aux stéréotypes et inégalités de genre.

Enfin, outre l'inclusion de la dimension « genre » dans le RFIE qui permet de former et sensibiliser les futur·es enseignant·es (au niveau des bacheliers et/ou des masters ?), il importe également d'introduire les enseignant·es à une approche genrée des cours qu'ils et elles dispensent (sous l'angle des violences masculines, mais également au-delà dans la perspective du genre ; cf. lien avec la mesure 2.3.2, mais aussi 3.12.2, car la présence des références aux femmes dans les cours et les savoirs ne concernent pas que l'enseignement primaire ou secondaire...).

## **PRÉVENIR LA VIOLENCE DANS LE SPORT- 1.10.**

L'ARES suggère que soit instauré, dans toute structure, un règlement général qui comporte une section sur les violences liées au genre et que, dans ce cadre, des sanctions soient prévues en cas de non-respect des règles.

## **AMÉLIORER LE RECUEIL DES DONNÉES STATISTIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCES – 1.11.2.**

L'ARES suggère que cette mesure fasse l'objet d'une formulation beaucoup plus large, qui ne se restreigne pas à la récolte de statistiques et qui inclue des recherches qualitatives et quantitatives (qui non seulement quantifient les actes de violence, mais permettent aussi de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre, de réfléchir aux définitions de « la violence » et d'évaluer les politiques et dispositifs de lutte contre les violences).

La formulation suivante est proposée : « Améliorer le recueil des données qualitatives et quantitatives en matière de violences ».

Par ailleurs, l'inclusion de ces mesures contre les violences de genre dans le projet et les actions des EES pourrait faire partie des critères d'évaluation de ces établissements, tels que mis en place par l'AEQES.

Enfin, l'ARES pourrait coordonner (en engageant, un ou deux chercheur·es indépendant·es spécialistes de ces questions) une enquête transversale et unique (qui appliquerait une même méthodologie) au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur afin de pouvoir disposer d'une approche quantitative et qualitative du phénomène des violences (sans limitation de genre ou de sexe) pour toutes les catégories de personnes.

## **AXE 2 : DÉCONSTRUIRE LES STÉRÉOTYPES ET AGIR SUR LES REPRÉSENTATIONS**

Dans le cadre de cet axe, l'ARES suggère d'ajouter un item « Appuyer et développer les formations et cours en genre dans les établissements d'enseignement supérieur ». En effet, il semble primordial que la sensibilisation auprès des étudiant·es se poursuive au-delà de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, l'ARES propose que des formations et des actions de sensibilisation au genre soient également organisées à destination des directions, des personnels administratif et de recherche, outre le corps enseignant visé par cet axe.

Aussi, elle rappelle que la déconstruction des stéréotypes et de leurs représentations passe également par les différentes recherches réalisées au sein des établissements d'enseignement supérieur. Si une multitude de choses existent, une base de données répertoriant l'ensemble des travaux serait utile (actuellement, l'asbl Sophia en a développé une sur base des travaux universitaires, les travaux en HE et ESA pourraient donc y être intégrés). Cette déconstruction des stéréotypes devrait également se traduire au sein des cursus en ESA, comme évoqué au point précédent (les différents axes de ce Plan ne pouvant être envisagés séparément les uns des autres).

## **VISIBILISER LES FEMMES DANS L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES INSTITUTIONS – 2.12.**

Si certaines universités soutiennent déjà l'usage de l'écriture inclusive, l'ARES souligne l'importance d'insister sur la nécessité d'utiliser une communication inclusive, de la part de l'ensemble des établissements (langage, communication visuelle, etc.), pour la communication institutionnelle.

Au-delà de la visibilisation des femmes et des hommes par le biais de la langue, il importe également d'être ouvert·e à l'intégration de toutes diversités sexuelles et de genre, en interrogeant l'adoption d'une écriture plus fluide et non binaire.

### **AXE 3 : ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS TOUS LES SECTEURS PROFESSIONNELS ET À TOUS LES NIVEAUX DANS LES INSTANCES DE DÉCISION ET POSTES À RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de cet axe, il semble prioritaire de réaliser une étude approfondie portant sur l'ensemble des formes d'enseignement et s'intéressant aux différents statuts et postes dans l'enseignement supérieur.

## **OUVRIR L'ACCÈS AUX FORMATIONS À TOUTES LES FEMMES – 3.2.1/3.2.2.**

L'ARES souligne que cette mesure fait écho aux demandes des asbl, qui sont parfois peu au courant des réalités de l'enseignement supérieur. En effet, l'accès aux études supérieures est ouvert à tout·es. Néanmoins, il conviendrait qu'une attention particulière soit portée aux femmes migrantes et aux femmes issues de milieux sociaux précaires

Par ailleurs, la question de la facilitation d'accès (en termes de démarches ou de simplification d'équivalences de diplômes) ne doit pas créer une discrimination pour les autres candidats qui ne seraient pas des femmes. Le principe de simplification doit être appliqué à tous et toutes, tous sexe et genre confondus.

En fin, afin d'assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels, l'ARES estime que la question de l'orientation genrée doit être interrogée, en ce compris dans les ESA. Cette question devrait également être interrogée à l'aune de l'éthique des enseignements et des représentations au sein des orientations en question.

## **INTÉGRER LA QUESTION DU GENRE DANS L'ORGANISATION DES STAGES – 3.3.**

L'ARES rappelle que la question du genre et de son équilibre dans l'organisation des stages est cruciale pour toutes les filières. Si l'on envisage la question du « genre », il importe d'être également ouvert·e à celle des personnes trans\* et non binaires. Bien qu'il n'évoque pas spécifiquement la question des stages (mais envisage les « tenues vestimentaires » et les « critères d'évaluation sportifs » dans le cadre des « Activités

d'enseignement liées au genre »), un « Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans » a été publié par l'ARES.

### **S'IMPLIQUER DANS LE PROGRAMME « WOMEN IN DIGITAL » - 3.4.**

L'ARES suggère que cette question soit traitée et portée par le Comité Femmes & Sciences.

### **RÉÉQUILIBRER LA PARTICIPATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE – 3.7.**

Concernant le point **3.7.1** sur le renforcement des politiques de genre, L'ARES rappelle que les universités ont déjà mis en place plusieurs des mesures proposées (rapport personnes contact genre, participation équilibrée, ...) et qu'un « rapport inter-institutionnel » existe déjà entre universités, qui n'inclut pas les HE et ESA. Cette mesure s'adresse donc principalement aux HE et aux ESA. Or, il importe de noter que les universités disposent de moyens spécifiques dont ne bénéficient nullement les HE et les ESA pour la réalisation de ce rapport. L'ARES rappelle qu'un tel rapport doit prendre en considération une multitude de données touchant aux logistiques institutionnelles des EES, à l'organisation des études, mais également aux rapports sociaux, aux faits en découlant, etc. Par conséquent, il conviendrait d'attribuer des heures à des personnes en charge de la réalisation de ces rapports dans les différents établissements, puis, de charger la future commission Genre de l'ARES de compiler l'ensemble des rapports des universités, HE, ESA dans un rapport global qui sera transmis au gouvernement.

Par ailleurs, il importe de clarifier le concept de « organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur » pour lesquels une participation équilibrée serait imposée. Il semblerait, en effet, que cette mesure confonde deux niveaux : la présence de femmes dans les grades les plus élevés (professeures et professeurs ordinaires) vs la représentation des femmes dans les organes de décision (en ce compris les étudiantes et les membres des corps scientifique et administratif !)

La mesure **3.7.2** ne doit pas se limiter à envisager la « présence » des femmes, mais bien interroger le statut des femmes présentes (et donc envisager les processus de promotion) ; en effet, actuellement, les chercheuses sont plus nombreuses que les chercheurs.

Concernant les mesures **3.7.3** et **3.7.4**, relatives au prix Comité Femmes et Sciences (CF&S) et à la modification de la clé de répartition du financement des actions de recherche concertées (ARC), l'ARES rappelle qu'elles font partie des actions et travaux en cours du CF&S.

La mesure **3.7.3** gagnerait, en outre, en lisibilité en scindant les objectifs de promotion et de médiatisation ; d'un côté l'objet (études de genre), de l'autre le sujet (les femmes).

## **AXE 4 : FACILITER LA CONCILIATION VIE PRIVÉE – VIE PROFESSIONNELLE**

L'ARES estime que cet axe est un peu trop léger en ce qui concerne l'enseignement supérieur et souligne qu'il y aurait davantage de mesures à mettre en place.



Aussi, de même que pour le précédent axe, l'absence de données chiffrées et d'une étude sociologique à ce sujet fait défaut pour connaître les réalités précises et pour savoir quelles mesures correctrices doivent être mises en œuvre, selon les différentes réalités entre les types d'établissements d'enseignement supérieur.

Cette éventuelle étude devrait prendre en compte, non seulement les personnels de l'enseignement supérieur, mais également les étudiant-es. Et ce, en vue de déterminer l'impact de leur job étudiant, de la parentalité, ou du fait de vivre en couple, sur le bon déroulement de leurs études.

Par ailleurs, dans le cadre de cet axe, il importerait d'analyser la question des espaces de travail des enseignant-es et des étudiant-es (préparation des cours, et réalisation des recherches à domiciles pour les enseignant-es ; recherche d'endroits adéquats pour étudier et/ou pour faire office d'atelier, en ce qui concerne les étudiant-es). L'ARES attire l'attention sur le fait que cette question s'est avérée d'autant plus importante durant la période de confinement, due à la crise sanitaire Covid-19, où les enseignant-es ont été contraint-es de donner cours depuis chez eux, exposant par là une part de leur vie privée. Dans l'éventualité qu'une telle situation se reproduise, elle s'interroge sur ce qui pourrait être mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les établissements pour assurer une séparation avec la vie privée et pour faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Enfin, elle suggère d'ajouter l'item « Soutenir les plans d'actions et dispositifs qui visent à améliorer la conciliation vie privée / vie professionnelle dans établissements d'enseignement supérieur ».

## **CRÉER UN CADRE FAVORABLE AUX CONGÉS THÉMATIQUES – 4.2.2.**

L'ARES rappelle que, dans la prolongation des travaux menés par le GT2 du Comité Femmes & Sciences (ceux-ci ont abouti au dépôt d'une note auprès de la Chambre des universités, qui devra être concrètement examinée – en termes de faisabilité et d'application – par le groupe de travail « personnel » du CRef), les universités ont souscrit à la volonté d'harmonisation du droit au congé parental pour tous les membres du personnel ainsi que les conditions de congé de maternité.